

MONTREAL :

IMPRIME ET PUBLIE
PAR C. B. PASTEUR,
RUE ST. JACQUES.

CONDITIONS.

Le Prix de la Subscription est de Quinze Chelins, par année, lorsque le Papier est livré à Montréal, ou envoyé en Campagne par occasion ; et de Quinze Chelins et les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste, payables de Six Mois en Six Mois et d'avance.

AVIS,

TOUS ceux y concernés, sont par les présentes informés, que la société ci-devant existant sous le nom de MITTLEBERGER & Co.

HORLOGERS, BIJOUTIERS, et ORFÈVRES, est dissoute CE JOURD'HUI d'un consentement mutuel. En conséquence toute personne ayant quelque juste demande contre la dite société, sont priées de les présenter à JAMES F. MITTLEBERGER ; et toutes personnes endettées à la dite société sont priées de lui payer sans délai, étant la seule personne dûment qualifiée pour percevoir les payements.

J. F. MITTLEBERGER,
JAMES G. HANNA.

Montréal, 1 Mars, 1816.

N. B. Le coussigné prend la liberté de présenter ses remerciements les plus sincères aux pratiques de la ci-devant société de Mittleberger, & Co. pour le généreux encouragement que cette société a éprouvé pendant son existence ; et les informe respectueusement et le public en général qu'il continue les mêmes branches sous son propre nom ; et il espère par son assiduité et son attention future mériter la continuation de leur généreux encouragement.

J. F. MITTLEBERGER.

NOTICE.

ALL those concerned are hereby informed that the Copartnership heretofore existing under the Firm of MITTLEBERGER & Co. WATCH REPAIRING JEWELLERS & SILVER-SMITHS, was by mutual consent this day dissolved. In consequence of which any Person having any Legal Claim against the aforementioned Firm are requested to present them for adjustment to James F. Mittleberger ; and all persons indebted to the late firm, are requested, without delay to pay the same into his hands, he alone being duly qualified to receive the same.

J. F. MITTLEBERGER,
JAMES G. HANNA.

Montréal, March 1st. 1816.

N. B. The subscriber begs leave to present his most cordial thanks, to the customers of the late firm of Mittleberger & Co. for the highly, and unlimited encouragement that firm has experienced during its existence ; and respectfully informs them and the public at large, that he continues the business under his own name ; hoping by his future assiduity and attention to merit a continuance of their unbounded liberality and open generosity.

J. F. MITTLEBERGER.
43-4w.

Beaux Magasins A VENDRE.

ET DEPLUS

UNE TERRE,

L'ATTENTION des acquéreurs est requise à la Vente qui doit avoir lieu au Bureau du Sheriff à Montréal MARDI LE 26 du Courant, des spacieux MAGASINS situés dans la Rue St. Paul, maintenant occupés par Mr. NICHOLAS OSBORNE et par Messrs. SAMUEL BRIDGE, & Co. Les Termes de paiement seront faciles à l'acquéreur, et l'on peut en connoître les particularités au Bureau du Sheriff.

—ET DEPLUS—

Une TERRE au courant Ste. Marie, ci-devant la propriété de Mr. Fraser sur laquelle il y a une Carrière de prix, de Pierre pour la construction des Edifices.
Montréal, le 18 Mars 1816.

(COMMUNICATION.)

MR. PASTEUR,

VEUILLEZ accueillir favorablement les observations suivantes sur les prétendus argumens de l'Editeur du Quebec Mercury, insérés dans sa feuille du 27 de Février dernier. Ce monsieur en parlant de la dissolution de notre parlement et des causes, qui l'ont amenée dit : "Sur ce sujet, dont il est tant parlé, nous allons hasarder quelques mots, car nous ne croyons pas, qu'il en soit nécessaire d'un grand nombre, pour affaiblir la force des argumens, que l'on dit avoir été mis en usage dans la Chambre, quelque aient été les talens des Orateurs en cette occasion." "Voilà un grand travail ; allons au résultat. En admettant donc que la présence d'un agent à Londres, pour soutenir les accusations contre les juges, ait pu mettre la question des règles de pratiques sous un point de vue à produire une décision différente de celle qui a eu lieu, est-ce la faute du Prince Régent, si cet agent n'a point paru au Conseil ? Non monsieur, ce n'est point la faute du Prince Régent, et je pense bien que personne ne l'en accuse ; mais c'est la faute de notre conseil Législatif, qui s'est obstinément opposé à la passation du bill qui appropriait les sommes d'argent nécessaires au soutien de l'Agent. "La Chambre n'a-t-elle pas, pour obtenir une décision, fait transmettre ses accusations à leur destinée, sans le secours d'un agent ?" Non la Chambre en faisant passer ses accusations, demandait que les messieurs qu'elle accusait, fussent suspendus de leur office, comme c'est la coutume lorsque des personnes publiques sont accusées de malversation, et cette suspension devoit conduire à un procès régulier, dans lequel les témoins seroient entendus et justice rendue aux deux parties. Que ceci ait été l'intention de la Chambre d'Assemblée, personne n'en peut douter, puisqu'elle a transmis ses plaintes, sans les accompagner d'une seule preuve à leur appui ; et il seroit ridicule d'imaginer que des messieurs instruits des procédures, comme le sont, ceux qui ont conduit cette affaire, aient prétendu faire condamner les juges sur de simples accusations. "La Chambre n'a-t-elle formé aucun protêt ou supplicé contre la décision qui pourroit être donnée sans la présence d'un agent ?" Non, car elle ne demandoit pas de décision, elle accusoit de fautes publiques, pour et au nom de la Province, qu'elle représente ; pouvoit-elle prévoir qu'on lui refuseroit de suspendre ses accusés, sans qu'elle donnât des preuves ? Sur la simple déposition d'une femme (quelquefois sans méurs,) on prive de sa liberté celui contre lequel elle a déposé.!!

"Ne s'est-il pas écoulé assez de tems entre la transmission des accusations et la décision qui s'en est suivie pour donner le tems à un agent d'aller les soutenir ?" Oui, il s'est écoulé assez tems ; mais le Conseil Législatif présidé par les accusés avoit eu soin d'en ôter les moyens ; et quand des individus se seroient volontairement avancés et présentés au Conseil privé de Sa Majesté ; ils n'auroient pas pu avoir la même influence, qu'auroit eu un agent, envoyé par l'autorité des deux Chambres Législatives. En vérité il est étonnant de voir combien les membres de notre chambre haute ont constamment soutenu les juges depuis les accusations portées contre eux. Il faut que ces messieurs aient une tout autre idée du point d'honneur, que n'ont les officiers de l'armée ; car aussitôt qu'un de leurs confrères est accusé innocent ou coupable, ils refusent de faire devoir avec lui jusqu'à ce que par les procédés d'une cour martiale régulière, il se soit disculpé des accusations pour lesquelles ils se sont séparés de lui. En apparence qu'il y a un honneur pour le militaire et un autre pour les législateurs ! "Il ne parut aucune telle personne, * il falloit une décision et nous devons supposer qu'elle a été faite, au meilleur du jugement du conseil privé, suivant les circonstances, telles qu'elles lui ont paru. Aucun tribunal auroit-il pu en agir autrement ?" Ici monsieur Cary, je suis de

* Cette phrase qui est d'un François dnr, est la traduction de l'original, qui l'est encore plus. En général toute la piece est de nature à ne pas permettre une traduction élégante.

voire avis. Le conseil privé ne pouvoit juger que sur les informations, qu'il avoit devant lui, et il paroît évident, qu'il n'y a eu que l'accusé d'entendu (l'accusateur était absent). Voilà pourquoi la Chambre me paroît excusable d'en appeler de nouveau à la justice du gouvernement Britannique, en donnant les raisons qu'il l'ont empêché de produire ses preuves (voyez la seconde résolution du 24 de Février).

"D'après la manière dont s'exprime le comité des Lords dans son rapport, nous ne pouvons supposer qu'ils ont donné leur décision d'après une vue partielle du sujet, mais bien plutôt d'après une conclusion tirée d'une mûre considération de l'esprit des règles de la loi, des ordonnances coloniales et des actes de la Législation." Que les juges aient le droit de faire des règles de pratique pour régler l'intérieur et la manière de procéder des cours de justice, c'est ce dont personne ne doute ; mais que par des règles de pratique ils pussent à leur gré altérer des lois établis par l'acte de la constitution, les ordonnances et la législation de la province, c'est ce que tout le monde méprisera, et c'est néanmoins par de telles règles que les juges ont encouru l'imputation d'avoir usurpé le pouvoir Législatif. Or pour décider cette question, il devenoit nécessaire de discuter le mérite des diverses règles de pratique, qui ont donné lieu aux accusations, et cela n'a pu se faire dans le conseil privé ou il ne paroît pas avoir été fait mention d'aucune règle en particulier, mais seulement du pouvoir général qu'ont les juges de faire des règles de pratique.

"Devoit-on révoquer en doute une pareille décision donnée par les autorités les plus hautes et dont il ne peut y avoir d'appelle ? Ou donc sera la fin de l'acquiescement ? Le Prince Régent n'étoit-il pas l'autorité à laquelle la Chambre en appelloit ? Son Altesse royale pouvoit elle plus faire qu'elle n'a fait, pour satisfaire les plaintifs ?" Toutes ces questions, mons. L'Editeur du Mercury sont spécieuses, et je vous avoue, que le caractère de la personne, que vous mettez en jeu, ne me permet guère d'y répondre d'une manière positive. Cependant vous m'avez mis au pied du mur par des interrogations et des doutes : je vais vous y mettre par des suppositions. Je suppose donc qu'au lieu d'acquiescer les juges, le Prince Régent et son conseil les eussent suspendus et ordonné leur procès, qu'en seroit-il résulté ? Premièrement la Chambre d'Assemblée, ayant parlé l'occasion tant désirée de mettre au jour les preuves de ses avances, auroit été satisfaite. Si elle eut réussi à faire trouver les juges coupables, son crédit se seroit accru dans l'esprit du public et tout le monde lui auroit su gré d'avoir déplacé des gens indignes de la station élevée, qu'ils occupent dans la province. Si au contraire la Chambre eut succombé, le mérite et l'influence des juges auroient brillé d'un nouvel éclat, et les représentans confondus, auroient été lués à tous les coins des rues et livrés au mépris général de tous les honnêtes gens. Dans la dernière de ces suppositions, il étoit évidemment de l'intérêt des juges d'être condamnés à subir un procès : je dis plus, ils devoient eux mêmes le demander, le solliciter, ne rien épargner pour l'obtenir, car tant qu'ils chercheroient à l'échapper, il est libre au public de les croire coupables et je ne pense pas que ce soit leur faire d'injustice. Le Capitaine Barclay accusé d'avoir perdu la flotte du Lac Érié, a lui-même pressé son procès, afin d'être honorablement acquitté de toutes les mauvaises impressions que son infortune auroit pu laisser dans l'esprit de ses compatriotes.

"Tel est ce que nous avons hasardé de dire, quelque foible et court que soit notre raisonnement, parce que nous apprenons que dans la Chambre tous les argumens ont été d'un côté. "Comme nous n'employons dans ce peu d'observations, que des argumens de bon compte, nous nous flattons qu'elles seront reçues avec candeur." Pour le coup, mons. Cary, je ne souscris point à votre profession de candeur et je crois que le public jugera comme moi, que tous vos prétendus argumens ne sont que des avancés spécieuses pour flatter une autorité, qui n'a pas besoin, ce me semble, des secours de votre plume, pour excuser ou louer les motifs de sa conduite. Vous êtes en outre,

mal instruit de ce qui s'est passé dans la Chambre, car l'ordre en Conseil a eu ses avocats. Il est pourtant fort heureux que vous ne l'avez pas su plutôt ; cela nous auroit privé de la gloire, dont vous vous êtes couvert, en culbutant par quelques mots les argumens des hommes éminents, qui ont soutenu, les résolutions du 24 de Février. Ceci va sans doute vous faire un grand crédit dans l'esprit des électeurs et qui sait si tous les comités ne vont pas se disputer l'honneur de vous avoir pour leur représentant ? Car le peuple aime le merveilleux et vous venez sans doute de lui faire voir une grande merveille, en lui prouvant que la montagne en travail enfante une souris.

AU PUBLIC.

Cher lecteur, ne sois point scandalisé des observations que je viens de faire, je respecte et chéris mon Roi et me soumettrai toujours avec confiance et résignation aux décisions qu'il lui plaira de donner ; mais tout en aimant mon Roi, j'adore la constitution, que dans sa bonté paternelle, il lui a plu de nous accorder et je ne puis souffrir qu'elle soit impunément violée par les discours indécents d'un gazetier contre les Représentans du peuple. La question que je viens de traiter est épineuse et je n'y aurois certainement pas touchée, si je n'eusse été provoqué par la pièce que je viens de refuser, mais dans la vue de contrecarrer l'ordre en Conseil (que je respecte infiniment,) celle d'imposer silence aux éditeurs des papiers nouvelles sur cette question et toutes autres de même nature. Car en souffrant le pour il faut admettre le contre, et ces discussions conduisent quelque fois à de mauvais conséquences. Vivons en paix, laissons le peuple juger lui-même ses représentans, car c'est à lui que le Gouverneur en appelle et non aux gazetiers.

Anti Hydrargyrum.

(Correspondance privée.)

PARLEMENT PROVINCIAL
DU
BAS-CANADA.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.
DEBATS.

VENDREDI, 23 FÉV. 1816.

La Chambre reçut un message de l'Administrateur du gouvernement par son secrétaire le capt. Loring. Par le message, Son Excellence informoit la Chambre, que la récolte ayant manqué, les habitans de plusieurs paroisses dans cette province se trouvoient dans une extrême misère et manquoient de bled pour semer, et désiroit que la chambre prit cet objet en considération, de manière à les soulager.

Mr. Taschereau fit motion que l'on présente une adresse de remerciement à Son Excellence pour le message reçu. Il observa au soutien de sa motion que c'étoit un usage constant en Angleterre, de présenter une adresse de remerciement pour chaque message du trône ; et qu'il avoit toujours été d'usage en cette province, que la Chambre fit une adresse pour chaque message du gouvernement.

Mr. Sherwood s'opposa à la motion : il alléguait que cette adresse n'étoit nullement nécessaire, et que la Chambre ne pouvoit prendre une pareille mesure sans perdre de sa dignité : qu'il étoit bien informé que l'Evêque Catholique n'étoit donné beaucoup de peines pour obtenir des informations sûres, touchant la dernière récolte, et cela par le moyen du clergé du Diocèse : qu'il étoit malheureusement vrai que plus de vingt paroisses se trouvent actuellement sans pain et sans bled de semence : que cette information avoit sans doute été donnée par l'Evêque Catholique à la personne ayant l'administration du gouvernement, et que c'étoit en conséquence de cette information, qu'il avoit envoyé la Chambre les messages en question. Il dit qu'il espéroit que la Chambre se formeroit en comité aussi tôt que possible au sujet de ce message, et feroit l'appropriation de sommes suffisantes pour soulager la misère du peuple : que les coffres regorgeoient d'argent, qui appartenoit au peuple, parce que c'étoit lui qui le payait ; et qu'on ne pouvoit mieux l'employer qu'à acheter du pain et du bled de semence dans un

ems de disette, pour les cultivateurs, pour cette classe d'hommes, les plus industrieux et les plus utiles: que sans doute le conseil législatif et l'Administrateur donneraient leur concurrence à une loi qui serait passée à cet effet, mais que cela n'étoit pas le sujet en question; qu'il s'agissoit de savoir si la Chambre devoit voter une adresse de remerciement à l'Administrateur du gouvernement, pour avoir communiqué à la Chambre la connaissance qu'il avoit des besoins du pays. Mr. Sherwood dit qu'il n'en voyoit aucunement la nécessité et qu'il voterait en conséquence contre la motion.

Mr. James Stuart dit qu'il ne pouvoit comprendre pourquoi la Chambre d'Assemblée seroit obligé de voter une adresse de remerciement à quelqu'un, pour avoir fait un acte tout simple de devoir; la disette qui se faisoit sentir dans plusieurs paroisses étoit un fait malheureusement trop bien connu; la personne ayant l'administration du gouvernement avoit communiqué ce fait, comme une chose de forme, et les trois branches de la Législature feroient tout en leur pouvoir pour y remédier. Mais quelle raison y avoit-il, pour qu'une branche de la Législature, pour que la Chambre d'Assemblée allât offrir de l'encens, à une autre branche, à l'Administrateur? Les remerciements des représentants des communes du Bas-Canada, adressés à quelqu'un que ce soit doivent être considérés comme un grand honneur. On considérait de cette manière les remerciements des communes d'Angleterre. Si les remerciements devenoient à grand marché en en faisant en toute occasion, ils deviendroient sans aucune valeur, comme toutes les choses qui sont à grand marché. Mr. Stuart dit que le membre qui avoit fait la motion (Mr. Taschereau) s'étoit trompé lorsqu'il avoit avancé que la Chambre des communes en Angleterre votoit toujours une adresse de remerciements, pour chaque message de Sa Majesté: que les journaux de la Chambre des communes prouvoient facilement que plus d'un message reçu par les communes, n'avoit été suivi d'aucun vote de remerciements; qu'au surplus le membre qui avoit fait la motion Mr. Taschereau accorderoit sans doute, qu'il y avoit quelque différence entre le Roi d'Angleterre et un gouverneur en cette Province.

Mr. Borgia parla contre la motion et dit qu'elle tendoit à affaiblir la dignité de la Chambre par un acte de condescendance inutile. Il s'étendit sur l'importance de la Chambre des communes en Angleterre, s'attribua à elle-même, et cita une anecdote de Charles II qui disoit, qu'il regardoit les membres de cette chambre comme autant de Rois. La Chambre des communes en Angleterre, ajouta-t-il, a voté des remerciements au Lord Nelson et au Lord Wellington; dans cette province la Chambre des communes a voté des remerciements au dernier Orateur, feu Mr. Panet et au colonel de Salaberry, mais il seroit ridicule de porter des remerciements dans le cas actuel.

Mr. O'Sullivan se leva dans l'intention de supporter la motion. Il dit qu'il se trouvoit bien malheureux, en parlant pour la première fois dans la Chambre, de se trouver en opposition à quelques uns de ses amis particuliers; mais que tant qu'il auroit l'honneur d'être membre du Parlement, il se guideroit d'après son propre jugement, et non pas sur l'opinion de qui ce fut: qu'il seroit le dernier à promouvoir aucune mesure qui tendroit à diminuer la dignité de cette branche de la Législature dont il avoit l'honneur d'être membre, mais qu'un vote de remerciement dans le cas actuel, ne pouvoit produire cet effet; tout au contraire. Il appella l'attention de la Chambre sur un exposé de la question, en faveur de la motion. Il étoit venu à la connaissance de l'Administrateur en Chef, (et n'importe de quelle manière) qu'il y avoit une disette: il n'y avoit pour lui, aucune nécessité de faire part de cette information à la Chambre: il pouvoit le faire, il pouvoit également ne le faire pas. Sir Gordon Drummond avoit jugé à propos d'en informer la Chambre: c'étoit des lors un acte de bienveillance, en même temps qu'une preuve de bienveillance naturelle. Les individus dans la société se doivent des égards mutuels: le même principe existe entre les corps politiques; en conséquence ce n'étoit qu'un acte de respect convenable et réciproque de la part de la Chambre, de faire une adresse de remerciements au Chef du Gouvernement pour le Message qu'il avoit envoyé. Mr. O'Sullivan dit qu'il n'étoit pas raisonnable de supposer que ce seroit un acte de condescendance peu convenable non plus que s'il n'agissoit que d'égards mutuels entre les particuliers; que l'on convenoit des deux côtés

qu'il y avoit certains cas, où les adresses de remerciement étoient convenables, et qu'il étoit d'opinion que le cas actuel en étoit un: qu'il voyoit avec plaisir qu'il n'y avoit qu'une seule opinion dans la Chambre, pour le soulagement des habitants qui souffroient de la disette, qu'il espéroit que le secours seroit prompt et efficace.

Mr. Huot dit qu'il étoit surpris que l'on eût aucune objection à faire une adresse de remerciements, à Son Excellence pour son Message, que c'étoit une chose de suite en pareil cas; qu'il en étoit convaincu lui-même par sa propre expérience, ayant été membre de la Chambre d'Assemblée depuis vingt ans: qu'il se rappeloit que le Gouverneur Craig avoit envoyé un message à la Chambre d'Assemblée, l'informant qu'il avoit fait mettre en prison Mr. Bedard, un de ses Membres, et que la Chambre alors envoya au Gouverneur Craig une adresse pour lui exprimer ses humbles remerciements sur l'honnêteté de son message.

(Ce discours de Mr. Huot, produisit de longs éclats de rire.)

Mr. l'Orateur proposa la question sur la motion de Mr. Taschereau pour une adresse à Son Excellence, et elle fut importée dans l'affirmative par une majorité de seize. Votes en faveur de l'adresse de remerciement, Messieurs Bourdages, Dénéchaud, Allsop, Ogden, Davidson, Brown, Fournier, Lee, Blanchet, Dumont, Taschereau, Després, Leblanc, Bellet, Breux, Lagueux, Prévost, Deligni, Amyot, Huot, Jones, O'Sullivan et Cuvillier, 24. Contre l'Adresse Messrs. James Stuart, Sherwood, Borgia, Cherrier, Duchesnois, Ferré, Bresse et Richer, 8.

Mr. Cuvillier président d'un comité Spécial nommé pour examiner de nouveau le Bill pour l'établissement d'une banque en cette Province, présenta le bill et le rapport du Comité Spécial. Sur la motion de Mr. Cuvillier il fut ordonné que cet objet seroit pris en considération Mardi prochain.

NOUVELLES ETRANGERES.

FRANCE.

Du London Morning Chronicle du 11 de Dec.

Nos lettres de Paris sont de plus en plus sombres. Dans la Chambre des députés il s'est formé un comité secret où il a été proposé:

1. De condamner à mort tous ceux qui avoient voté pour la mort de Louis XVI.

2. De transporter tous ceux qui avoient accepté des places sous l'usurpation;

3. De bannir de France tous ceux qui avoient prêté serment à la constitution de Mai dernier.

Si ces mesures étoient mises à exécution, il y aurait un million cinq cent mille individus de sacrifiés. Mais quoique la chose ait été proposée par quelques unes des têtes les plus chaudes, d'autres ont trouvé qu'elle auroit un effet trop étendu, et les propositions ont été amendées de manière à réduire le nombre des victimes à un million.

Extrait d'une lettre de Paris.

Les Anglais qui sont à Paris, et qui fréquentent le bois de Boulogne, les théâtres et les bals du duc de Wellington, s'imaginent bien connoître Paris et la France, et pouvoir juger mieux que personne de l'état du pays et des sages mesures du roi et de ses ministres. Ces gens écoutent aussi les débats dans le Parlement Français, et prennent pour de fort belles choses tout ce qu'ils entendent concernant la charte, la constitution et l'autorité limitée des ministres. Le despotisme et la terreur sont à l'ordre du jour. Les prisons sont toutes si pleines, que bientôt il n'y aura pas d'autre moyen à prendre que de changer quelque grande ville en une prison. Dans l'Abbaye il n'y a pas moins de huit généraux, outre les colonels et une infinité de personnages distingués qui ne sont pas sur la liste des proscrits du mois de Juillet. Pas un d'eux ne connoit la raison pour quoi il est arrêté. Le général Belliard est de ce nombre. Ils ne sont accusés d'aucun crime, mais sont tenus étroitement emprisonnés arbitrairement, sans interrogation ni procès, selon le bon plaisir du ministre de la police.

NEW-YORK, le 29 Fév.

La gouëlette Diana, capt. Porter, de Bourdeaux a apporté des papiers de Paris jusqu'au 26 Dec.

PARIS, 20 Dec.

Le gén. Cambaceres a été arrêté et conduit à l'Abbaye.

Le 22 Décembre.

Le gén. Gérard est à Bruxelles.

Madame Motera qui a long-temps résidé en Angleterre est arrivé à Paris, il y a quelques jours.

C'étoit hier que M. Lavalette devoit être exécuté, s'il ne s'étoit avant hier au soir échappé par le moyen suivant.

Madame Lavalette se rendit à la prison avec sa fille âgée de 12 ans, et une servante, pour dîner avec son mari. A 7 heures du soir, la demoiselle et la servante se présentèrent à la porte extérieure de la prison pour sortir, soutenant une personne qui paroissoit être madame Lavalette, et qui étoit enveloppé d'une robe de peau, avoit la tête couverte d'un large bonnet, et tenoit un mouchoir sur ses yeux: toutes les personnes appartenant à la prison étant présentes. Comme elles étoient accoutumées à voir trois personnes aller à la prison tous les soirs, elles négligèrent de s'assurer de l'identité de la personne de madame Lavalette, par un sentiment de compassion pour la malheureuse situation de cette dame. Cinq minutes après le concierge étant entré dans la prison, n'y trouva que Madame Lavalette, il s'écria aussitôt (comme la déclare madame Lavalette) "vous m'avez perdu." Madame Lavalette le pria de ne pas donner l'alarme immédiatement de crainte que son mari ne fut rattrapé, si on le pouvoit tout de suite elle s'efforça de le retenir par le bras et déchira même la manche de son habit. Le concierge sourd à ses prières, courut aux autres, criant, "le prisonnier s'est échappé," et ordonna aux geoliers de le chercher de tous côtés. Deux d'entr'eux rencontrèrent sur le pont neuf, la chaise dans laquelle Madame Lavalette étoit venue à la prison, mais il n'y trouverent personne. Aussitôt que sa fuite fut connue, le ministre de la police générale et le préfet de police, se rendirent à la conciergerie, et interrogèrent toutes les personnes employées. Il a été donné des ordres pour arrêter le concierge et un portier qu'on suppose avoir favorisé la fuite.

Il a été envoyé hier des estaffettes sur tous les points, et il n'a été permis à aucune voiture publique ou privé de sortir, les barrières ayant été fermées, aussitôt que la fuite a été connue.

Le 25 Dec.—Le Gén. Cambronne est débarqué le 16 à Calais, d'Angleterre, et a été aussitôt conduit à Paris, pour subir son procès.

Le Général. Excelmans est encore à Bruxelles.

BOSTON, le 3 Mars.—Le navire Nelly, Capt. Eken de Liverpool, a apporté des nouvelles d'Angleterre jusqu'au 15 et de France jusqu'au 12 de Janvier.

PARIS, 5 Jan.—Madame Lavalette est encore à la conciergerie au secret. Il n'est pas permis à son médecin de la visiter. Elle est très mal. Lavalette a certainement passé par Bruxelles, et ses amis affirment publiquement qu'il est déjà en sûreté en Bavière.

Le 7 Jan.—Le 27 du mois passé, les Anglois évacuèrent les cazernes du Mont-Blanc. Ils occupent encore celles de la Rue du fauxbourg Poissonniere, et quelques villages au nord de Paris, ainsi que les hauteurs de Montmartre. Celles de Chaumont ne sont plus garnies. Les barrières de Paris ont été livrées à la garde nationale de Paris, excepté celles de St. Denis, de la Courtille, &c. que les Anglois occupent encore.

Il paroît que Fouché sera joint par plusieurs de ses anciens collègues révolutionnaires, vû qu'on se propose de bannir à perpétuité du Royaume, quatre maréchaux, savoir: Soult, Masséna, Suchet et un autre dont j'ai oublié le nom.

Loi d'Amnistie telle qu'elle a été passée par les Chambres.

Art. 1. Une pleine et entière amnistie est accordée à tous ceux qui ont pris part directement ou indirectement à la rébellion et à l'usurpation de Napoléon Bonaparte, sauf les exceptions suivantes:

2. L'ordonnance du 24 Juillet continuera à être exécutée à l'égard des personnes comprises dans l'article de cette ordonnance.

3. Le Roi pourra dans l'espace de deux mois, à dater de la promulgation de la présente loi, bannir de France, ceux des individus compris dans l'article 2 de la dite ordonnance, qu'il lui plaira, et qui n'auront pas subi leur procès; et dans ce cas les dits individus sortiront de France dans le tems qui leur sera prescrit, et n'y rentreront pas sans la permission expresse de Sa Majesté; le tout sous peine de transportation. Le Roi peut aussi les priver de tous biens et pensions qui peuvent leur avoir été accordés à titre gratuit.

4. Les ascendans de Napoléon Bonaparte, ses oncles et ses tantes, ses neveux et ses nieces, ses freres, leurs femmes et leurs descendans, ses

seurs et leurs maris, étant bannis du royaume à perpétuité, et sont tenus d'en sortir dans l'espace d'un mois, sous les peines prononcées par l'article 91e du code pénal. Ils ne peuvent jouir d'aucun droit civil, ni posséder aucune propriété, titre ou pension à eux accordés gratuitement dans le royaume; et ils seront tenus de vendre dans l'espace de six mois les propriétés de toute description qu'ils y peuvent posséder à titre onéreux.

5. La présente amnistie n'est point applicable aux personnes qui auront été poursuivies ou jugées avant la publication de la présente loi: les poursuites seront continuées, et les jugemens exécutés conformément aux lois.

6. Ne sont pas compris dans la présente amnistie les crimes ou torts contre les particuliers, à quelque époque qu'ils aient été commis; les personnes qui en sont coupables seront poursuivies selon la loi.

Ceux des régicides qui en dépit d'une clémence presque sans bornes ont voté pour l'acte additionnel, ou accepté des offices ou emplois de l'usurpateur, et qui en agissant ainsi, se sont déclarés les ennemis irréconciliables de la France et du gouvernement légitime, sont bannis pour toujours du royaume, sont tenus d'en sortir dans l'espace d'un mois, sous la pénalité infligée par l'article 92e du code pénal; ils ne pourront y jouir d'aucun droit civil, ni posséder aucune propriété, titres ou pension à eux accordés gratuitement.

Correspondance privée.

PARIS, 25 Janv.

Ce n'est qu'avec regret, que je vous apprend, que nous avons reçu des nouvelles alléguantes de Lyons, par rapport aux troubles sérieux, qui ont eu lieu dernièrement dans cette ville. Je suis pour le présent incapable de vous donner le détail de ce qui s'est passé. Tout ce que j'ai appris, c'est qu'un grand nombre de Bonapartistes, et de Jacobins se sont rassemblés sur la place des Terreaux, et ont paradé dans les rues de Lyons, en menaçant de massacrer les Royalistes. Ils avoient leur tête un officier réformé de l'armée de la Loire, qui portoit le buste du Roi de Rome, et qui crioit, Vive l'Empereur, vive le Roi de Rome. Le commandant de Lyons a rassemblé aussitôt la garde nationale, avec les troupes à sa disposition, et a dissipé les insurgens. Il y a eu du sang répandu, et quelques vies perdues. Quand le dernier courrier quitta Lyons, l'ordre et la tranquillité avoit été rétabli par la conduite ferme et active du commandant supporté des royalistes. Parmi les chefs de cette insurrection, qui ont été arrêtés, et qui sont en prison, il y a plusieurs personnes, qui occupoient des places sous le présent gouvernement et qui paroissent avoir été les principaux instigateurs de la révolte et de la rébellion.

Cette circonstance prouve la vérité de l'observation de Mr. Bonald dans la chambre des députés, savoir: "que la sûreté future du pays dépendoit entièrement du bon choix des officiers du gouvernement même dans les plus petits emplois." Il ajouta ceci: "Je me permets de dire encore une fois que nous avons payé assez cher le droit de demander au gouvernement la garantie de notre sécurité."

Il s'est fait plusieurs assemblées des amis de Talleyrand: ils ont eu plusieurs pourparlers avec lui, et il paroît décidé à ne pas quitter la métropole, à moins qu'il n'y soit obligé par la force.

Mde. Lavalette est enfin remise en liberté. Le tribunal a déclaré qu'il n'y avoit aucun sujet d'accusation contre elle.

L'on rapporte qu'elle s'est retirée dans la maison d'un de ses amis, pour éviter les visites et les complimens des dames, et de ceux qui sont les admirateurs de l'affection conjugale, et de l'héroïsme du beau sexe.

Dernières nouvelles d'Europe.

ARRET DE SIR R. WILSON &c.

Copie d'une note adressée à l'Ambassadeur Anglois par le Duc de Richelieu

PARIS, 13 Janv. 1816.

Ce n'est qu'avec des sentimens de regret et de douleur que le soussigné se voit obligé de faire connoître à Sir Charles Stewart, que plusieurs sujets de Sa Majesté Britannique paroissent avoir pris une part active dans les coupables démarches que l'on fait contre le gouvernement du Roi.

Son Excellence verra par la

Le soussigné vient de recevoir du ministre de police, que Sir Robert Wilson, Mr. Bruce, et un autre individu, quel'on croit Anglois sont accusés d'avoir favorisé la fuite de Lavalette. Leur proces va commencer : mais le soussigné en annonçant à Sir Charles Stewart l'assurance en même tems, qu'ils auront toutes les facilités que donnent nos lois pour leur justification, et que les formes protectrices du procès seront strictement observées à leur égard.

Le soussigné, en communiquant ceci à l'Ambassadeur Anglois, comme suite des égards que cette cour a eu de tout tems pour le gouvernement de Sa Majesté Britannique, a l'honneur de renouveler &c,

PARIS, 13 Janv.

Monsieur, c'est avec surprise que plusieurs Messieurs Anglois, par lesquels sont le Gén. Sir Robert Wilson, Mr. Crawford Bruce, et Mr. Hutchinson ont été arrêtés ce matin, que leurs papiers ont été saisis, et qu'ils ont été mis dans les prisons de la ville sous la direction du ministre de Police.

Comme j'ai souvent manifesté à votre Excellence la résolution où j'étois de ne protéger, au nom de mon souverain, aucune personne, dont la conduite pourroit nuire à la sûreté de ce gouvernement; j'aurais été flatté, que, comme Ambassadeur Anglois à la cour de France, votre Excellence m'eût honoré de quelque avis, qui put prévenir la nécessité d'une explication officielle, pour un procédé de cette nature, envers un individu, dont les services et le rang garantissent en quelque sorte la loyauté de sa conduite.

BRUXELLES, le 23 Janv.

D'après des lettres particulières de Paris. Mr. Bruce, au premier examen, qu'on lui fit sur la fuite de Lavalette, a répondu de la manière suivante aux questions qu'on lui a faites.

1. Votre nom? — R. Il n'y a personne, qui ne connoisse mon nom, si ce n'est la police de Paris.

2. Quel est votre pays? — R. Le pays qui a conquis la France.

3. Avez-vous assisté Lavalette dans sa fuite? — R. Je distingue: si vous entendez sa fuite de la prison, non: si vous entendez sa fuite du Royaume de France, oui je pourrois pareillement dire non, mais je dis oui.

4. Quels furent les motifs, qui vous firent agir ainsi? — R. mes motifs 1o. pour sauver un individu perécuté: 2. pour servir l'humanité. 3. Pour répondre à l'appel faite à la loyauté Angloise, appel, qui n'a jamais été faite en vain. Lavalette est entré chez moi et me dit: "Je suis Lavalette; je viens d'échapper de prison; je vois quelques gens d'armes au haut de la rue; je n'ose aller plus loin de crainte d'être arrêté; je me jette entre vos bras; je me confie à la générosité Angloise: sauvez-moi."

Alors je pris mon uniforme, et l'en revêtis, après quoi j'ai concerté avec mes amis le moyen de le transporter hors du Royaume. J'ai résolu de le faire moi-même, et j'ai conduit Lavalette hors de

France dans ma propre volonté. Cet entreprise eut lieu par le moyen du déguisement &c.

Le tems a été extrêmement rigoureux pour la saison ces jours derniers. Le Thermomètre à descendu à 15 et dans quelques endroits à 20 degrés audessous de zero de l'échelle de Fahrenheit. Hier il a tombé beaucoup de neige; et elle est maintenant de quatre à cinq pieds dans les bois. Gaz. Queb.

ELECTION.

Etat du Poll au Comte de Québec.

MERCREDI, le 20 Mars, lors de l'ajournement.
Mr. Brehaut.....413
Mr. Gauvreau.....385
Mr. De Bonne.....290
Mr. Lessard.....215

Etat du Poll de la Haute ville de Québec.

JEUDI, le 21 Mars, à trois heures et demi.
Mr. Vanfelson.....150
Mr. Dénéchaud.....127
Mr. Fletcher.....66

COMTE DE DORCHESTER.
Etat du Poll pour le Comté de Dorchester Mercredi au soir, le 20 Mars au tems de l'ajournement.

Mr. Davidson.....472
Mr. Samson.....297
Mr. Taschereau.....189

Gaz, Queb.

SPECTATEUR CANADIEN,

MONTREAL,

LUNDI, LE 25 MARS, 1813.

Par les papiers des Etats-Unis, nous avons des nouvelles de Londres jusqu'au 30 Janvier, et de Liverpool jusqu'au 1er. Février.

Les rapports sur l'état actuel de la France, sont très contradictoires. Les uns la représentent dans un état de tranquillité parfaite, les autres disent qu'il règne encore de la confusion dans différents endroits, et que des troubles sérieux sont sur le point d'éclater de nouveau.

Il paroît exister des différends sérieux entre l'Autriche et la Bavière, et il est dit que la Prusse prend le parti du Roi de Bavière.

Il y a un rapport dans les papiers de Londres du 23 Janvier, qui dit, qu'un nombre de prisonniers François, dont le ste. Hélène avoient formé le complément de s'emparer de l'île au nom de Napoléon; que le chef de ce complot avoit une commission signée de Bonaparte; que le tout fut découvert; et qu'il y avoit peu de troupes à leur opposer, et qu'ils auroient pu réussir sans l'arrivée du Minden vaisseau de 74. Mais ceci demande confirmation.

Il paroît que le Prince Régent ne se rétablit que lentement de son attaque de goutte, et qu'il ressent encore les inconvéniens, qu'accompagne ordinairement les attaques d'une maladie aussi douloureuse.

Mardi dernier le général Wilson et sa suite arrivèrent de New-York en cette ville, et en partirent Vendredi pour Québec. On pense qu'il ne prendra les rennes du gouvernement, que lorsque Sir Gordon Drummond quittera la Province.

Nous avons reçu plusieurs communications; mais le manque de place nous empêche de les insérer cette semaine.

(COMMUNICATION.)

MR. PASTEUR.

QUELQUE répugnance que j'aie à me faire imprimer tout vif, je ne saurois m'empêcher de vous écrire un mot, au sujet de l'assemblée qui eut lieu le 7 du courant à la chambre des nouvelles, et dont il a été tant et si diversement parlé. J'étois présent pendant tout le tems, j'ai tout vu et tout entendu, une seule chose exceptée. Je veux dire la nomination de Mr. McLeod comme président. On nous annonça que, Mr. Mc-

Leod, Le Président, alloit nous expliquer le sujet de l'assemblée: je n'étois pas le seul à qui cette nomination étoit étrangère. Car plusieurs personnes me demandèrent "qu'il avoit nommé président?" nous pensâmes, sauf meilleur avis qu'il étoit déjà président lorsqu'il étoit sorti de chez lui pour se rendre à l'Assemblée. Voilà une digression, continuons: j'entendis plusieurs des membres de la dernière chambre donner avec beaucoup d'éloquence et de force les raisons et les motifs qui avoient dirigé leurs votes dans la chambre; je m'attendois que Mr. Fraser nous donneroit un petit aperçu des discours qu'il avoit faits, lorsqu'il avoit voté d'une manière différente de ceux qui venoient de parler; mais rien ne put vaincre sa modestie à cet égard; il sembloit se souvenir à merveille de ce que les autres avoient dit, mais ne se rappeloit pas de ce qu'il avoit dit lui-même et pour tout dire aussi les autres ne s'en souvenoient pas non plus; encore une digression. Je crois que je n'arriverois jamais à la fin. Depuis l'assemblée j'ai vu un écrit signé A. N. McLeod Chairman dans lequel ce Mr. paroît assurer que la majorité présente étoit en faveur d'une adresse à son Excellence: je dis, paroît, parce que cela n'est pas fort clair. Je me permettrais de faire quelques questions, en le priant d'excuser la liberté grande.

Puisque l'Assemblée étoit convoquée pour faire une adresse, pourquoi n'a-t-on pas procédé à la dresser, si la majorité étoit en faveur de la mesure?

Pourquoi Mr. McLeod s'opposa-t-il à l'instant à ce que l'on prit l'opinion de l'Assemblée sur cette mesure et pourquoi vouloit-il que l'on dressât l'adresse, le suite, qui ne seroit signée que de ceux qui l'approuveroient. Ne sembloit-il pas, par cette mesure, craindre le sentiment de la majorité qu'il invoque actuellement.

Pourquoi, Mr. Gerrard s'est-il écrié, à la glorieuse minorité: il n'avoit pas sans doute besoin de consoler ceux qui étoient opposés à cette mesure, et qui se seroient trouvés dans la minorité si l'on en croit Mr. A. N. McLeod Chairman.

Ces questions ont les raisons que nous avons d'assurer que la majorité présente étoit opposée au projet de l'adresse. N.

MR. PASTEUR.

EN lisant l'autre jour la dernière Nuisance Publique, je remarquai que Yahoo Maral donnoit à entendre que Mr. Sherwood avoit changé de religion et étoit devenu un Catholique Romain. Quoique cette assertion soit fautive, cependant on rencontre rarement dans les pages de la Nuisance, des mensonges aussi benins, et aussi peu malicieux, aussi innocents; et je crois vraiment que si Yahoo Maral ne fait jamais pis, il ne fera de mal à personne. Mais il circule une histoire terrible sur le compte de Yahoo Maral lui-même, dont je vais vous informer. On dit généralement qu'il va se faire juif, qu'il veut se faire circoncire, et qu'il s'est adressé à un de ses voisins pour lui faire l'opération délicate de la circoncision. On espère que le Bureau de la Nuisance fera sortir tous les jours un bulletin pour annoncer à la province l'état d'une santé aussi précieuse, et les progrès de l'opération. B.

GOËLETTE

A VENDRE,

LUNDI, LE HUIT AVRIL prochain à ONZE heures du matin, à la Porte de l'Eglise de la paroisse de Belœil, sera vendue et adjugée au plus haut enchérisseur la GOËLETTE nommée CECILE du port d'environ dix-huit cens minots, en hivernement à St. Antoine, Rivière Chambly, environ une lieue audessus de l'Eglise, avec tous ses agrès, cables, ancres, &c. Montréal, 23 Mars. 44-27

A VENDRE

OU A

LOUER,

et à prendre possession le 1 Mai CETTE belle et grande MAISON située dans le Faubourg St. Laurent près cette ville, rue St. Urbin, et occupée par H. Johnson Ec.

Pour les conditions, il faut s'adresser à J. B. ROY, Ec. Rue St. Paul en cette ville, près le Nouveau-Marché. 25 Mars. 44tf.

NOUVEL ETABLISSEMENT.

JEAN B. GIRARD,

DERNIEREMENT arrivé dans la Ville, a l'honneur de prévenir les DAMES et les MESSIEURS de Montréal, qu'il s'est associé avec Mr. JOHN PALMER, Pâtissier, Rue St. Vincent, vis-à-vis l'Audience où il a ouvert un magasin de Confiseur, Pâtissier et. Liqueuriste où il sollicite la faveur du public en général.

On trouvera chez lui toujours un assortiment de liqueur, pâtisserie &c. les Aubergistes &c. qui désireroient avoir de la liqueur s'adresseront à la dite société, où il pourront s'en pourvoir à un prix raisonnable, et tous ordres qui lui seront envoyés seront ponctuellement exécutés. Jean B. G. informe en outre les jeunes Gentilhommes de la ville et des environs qu'il a ouvert une Ecole D'armes où il montrera dans le stile le plus moderne la pointe, la contre pointe et l'espadon. Il se flatte de donner une entière satisfaction à ceux qui voudront bien l'honorer de leur compagnie.

A VENDRE.

UNE MAISON de Pierre d'environ soixante sur quarante pieds, située à St. Antoine sur le bord Ouest de la Rivière Chambly, et sur un Emplacement ou Terrain d'environ deux arpents et demi en superficie, dont une grande partie est de terre à Jardin. Il y a aussi toute la charpente d'un Hangard, de soixante sur trente pieds, d'une Ecurie et d'une Remise de Calèche, avec une honne quantité de Pieux de cèdre, qui ne seront point comptés y ayant quelques pièces de charpente et peu de gatés. Cette Maison est dans une des plus belles positions de toute la Rivière, à moitié distance entre le Fort Chambly et le Bourg de William Henry ou Soré, et qui conviendrait très bien à quelqu'un qui voudroit se retirer et demeurer en Campagne: ou pour y établir un commerce en gros ou détail, une Auberge ou Hôtel; et seroit aussi très convenablement situé pour une Maison de Poste et de Traverse: principalement par rapport au chemin qui généralement est plus beau de ce côté de la rivière que de l'autre, au moins depuis Chambly jusqu'à la dite maison, et la rivière plus étroite là, qu'à St. Marc et St. Charles où la traverse est aprésent. Il faut s'adresser au Propriétaire,

LOUIS MARCHAND.

Résident au Village St. Ours à trois lieues plus bas que la susdite Maison.

N. B. Si quelqu'un souhaitoit aussi de faire l'acquisition d'une Terre dans la Paroisse de St. Ours, le surnommé pourroit en procurer une de trois arpents sur trente; aussi sur le bord ouest de la dite rivière, qui a une Maison. Grange et Etable dessus construits, et sur laquelle on peut semer plus de vingt minots de grain annuellement. Une partie du prix d'achat resteroit entre les mains de l'acquéreur, ou en payant l'intérêt légal jusqu'à la majorité d'un Enfant mineur qui a environ douze ans aprésent.

L. M. 44-1w.

Valuable STOREHOUSES

TO BE SOLD, AND ALSO A FARM.

THE attention of Purchasers is called to the Sale which is to take place at the Sheriff's Office at Montreal, on TUESDAY the 26th current, of the spacious STONE STOREHOUSES in St. Paul Street, now occupied by Mr. Nicholas Osborne and by Messrs. Samuel Bridge & Co. The terms of payment for which will be made easy to the Purchaser, the particulars of which may be known at the Sheriff's Office, And also for the Farm at St. Mary, late the property of Mr. Fraser on which is a valuable Quarry of building Stone. Montréal, March 18, 1816.

43-1w

A LOUER,

Le premier de Mai prochain un superbe Jardin, en tres bon-état, complanté d'arbres fruitiers et autres &c. Avec une maison bien logeable, tres convenable à un jardinier.

Aussi à Louer, une Maison sur le terrain du Soussigné, sur la continuation de la Rue Sanguinet qu'on se propose d'ouvrir près du Champ de Mars.

S'adresser à cette Imprimerie ou au Soussigné propriétaire.

ANT. DUBORD.

Robert Armour,

No. 32 Rue St. Paul,

A VENDRE un assortiment étendu et choisi de Liqueurs, soit en grande quantité aux Marchands, ou en moindre aux familles.

Thé, Sucre, Café, Epices, fruits, marinades et beaucoup d'autres articles en fait

d'Epicerios,

Quelques Caisses de CIRE à l'usage des Eglises, Chandelles de Cire et de Blanc de Baleines.

CLAINCAILLERIES.

Fer d'Angleterre et de Suede, différentes sorte de fer-blanc, feuilles de toles, clous, Coffre-forts, Chaudières à Potasse, &c. Avec un Assortiment général de

Marchandises Seches,

de Laine, de Toile, de Coton et de Soie dont la plus grande partie a été reçue par les derniers vaisseaux; avec des Marchandises des Indes, et une grande variété d'Articles de Gout.

Il sera accordé un crédit généreux en donnant des suretés.
Dec. 1815.

£50 Reward!

WHEREAS some evil disposed person or persons did on the night of the 29th ult. enter the Shipyard of the late JAMES DUNLOP, Esq. and upset the Keel and Stern Post of a vessel now building there, and otherwise damaged, the other parts appertaining to the same. The above reward will be paid to any person who will give information to the Master Builder at the Shipyard, of the person or persons who are guilty of the same, upon his or their being convicted.
December, 2, 1815.

£50 de Récompense.

VU que quelque personne ou personnes mal intentionnées ont, dans la nuit du 29 de Novembre, renversé la Quille et l'étambord d'un Bâtiment maintenant en bâtiment au Chantier du feu JAMES DUNLOP, Ecr. la susdite récompense sera donnée à aucune personne qui donnera information au Maître Charpentier au Chantier, de la personne ou des personnes qui ont été coupables du fait, de manière à ce qu'elles soient convaincus.
Decembre 2, 1815.

LE Soussigné a l'honneur d'informer Messieurs les Curés de campagne qu'il a apporté de France des

Damas de Soie à l'usage des Eglises.

—DEPLUS—

200 Douzaines de Bouteilles de VIN de Bordeaux.

ADAM A. GORDON.

S'adresser chez Messrs. Hooftstetter & Fils, vis-à-vis chez Mr. Fleming, trois portes plus haut que le Marché-Neuf.
Montréal, 7 Août, 1815.

GRAINE DE LIN,

ARGENT COMPTANT sera donné pour de la GRAINE DE LIN, au plus haut prix du marché, par les Soussignés No. 72, rue St Paul (à la maison voisine de George Platt, Ecr.)

Ils ont à vendre de la Peinture, de l'huile, du mastic, des vitres, des feuillets d'or et d'argent, et quelques pièces d'étoffe pour garnir les voitures.

R. & H. CORSE.

Montréal, 11 Octobre, 21

A LOUER,

AU premier de Mai prochain un superbe Jardin, en tres bon-état, planté d'arbres fruitiers et autres &c. Avec une maison bien logeable, tres convenable à un jardinier.

Aussi à Louer, une Maison sur le terrain du Soussigné, sur la continuation de la Rue Sanguinet qu'on se propose d'ouvrir près du Champ de Mars.

S'adresser à cette Imprimerie ou au Soussigné propriétaire.

ANT. DUBORD.

A VENDRE.

de gré-à-gré,

A l'Achigan, paroisse de l'Assomption une TERRE de trois arpents et trois perches de front, sur entre soixante et six et soixante et quinze arpents de profondeur: située à la porte de trois moulins à farine et d'un moulin à Scie: bornée par devant par la Rivière du Saint-Esprit; d'un côté par M. Seraphim Lacombe, de l'autre par la Ligne seigneuriale nommée communément la Grande Ligne, avec une Maison de Pierre d'environ 36 pieds de long sur 34 de large, avantageuse pour le commerce, une Grange de 60 pieds couverte en bardeaux, une Etable de 40 pieds, une Ecurie de 20 pieds, une Remise, un Puit, un Jardin, une Prairie, du bois pour faire des perches, et du bois de chauffage, un Ruisseau ou Débouché qui traverse la terre dans sa largeur, premierement à 30 arpents des bâtimens et qui vient ensuite repasser à un quart d'arpent de ces mêmes bâtimens, Bœufs, Vaches, Moutons, Charettes et autres agrestes pour un Cultivateur.

Pour plus amples informations s'adresser à cette Imprimerie.

A VENDRE PAR

John Blackwood & Co.

DU VIN de Madcire, d'Andalousie et d'Espagne; quelques Pipes du meilleur VIN de Benecarlo. 10 Caisses de 10 douzaines chaque de Vin claret de la première qualité. 10 Pipes de Genievre. Biere de Belle et Hebbert en bouteilles de 2 à 7 douzaines chaque, Cire blanche garantie d'une excellente qualité et à très-bon marché, et un Assortiment général de

Marchandises Seches.

Montréal, le 8 Dec. 29

JOHN DILLON.

VIENT de recevoir par le Ewretta, un riche et bel assortiment de Marchandises de Gout.

Qu'il exposera en vente à la Maison ci-devant l'Hotel de Montréal, sur la Place d'armes, consistant en

Velour de Soie, couleur d'émeraude, de Rubie, ditto brun et noir; Tafetas de Dantzic, de Bourbon, couleur de rose, olive, gris, blanc, noir et brun, Dentelles blanches, noires, et de Micklin, ditto travaillées et de Chantilly, habillements de Soie de différents gouts, Brocard, Mouchoirs de Soie de Barcelone, colorés, figurés, rayés, et unis, Franges et Soie, Palatines, Sharcs cramoisis de 7-4 d'Ouille, belle mousseline de Vittoria, Mousseline garniture, Souliers de Dames, unis et figurés, ditto de Maroquin ditto à la Wellington, bottines de maroquin, Souliers d'Enfant à la Wellington, vrai fil à dentelle et à border, Soie à coudre et une variété de Rubans de gout &c. qui seront vendus à des prix très modérés.

Montréal, 7 Juillet, 1815. 7

A Vendre ou à Louer.

ET livrable au premier Mai prochain, un EMBLACEMENT situé au Fauxbourg St. Joseph, avec une MAISON en bois dessus construite, tenant par devant à la grande rue, par derrière à la petite rivière avec un beau et superbe VERGER planté d'arbres fruitiers pour les conditions s'adresser au propriétaire.

JOSEPH NORMANDEAU
alias ATHANASE.
Montréal le 20 Janvier 1816.

To be Sold or Let

AND possession given the first of May next, an EMBLACEMENT, situated in the St. Joseph Suburbs, with a WOODEN HOUSE thereon erected; bounded in front by the main Street and in the rear by the little River; with a handsome and superb ORCHARD of fruit-trees. For conditions apply to the proprietor.

JOSEPH NORMANDEAU.
Alias ATHANASE.
Montréal, January 22, 1815. 3w35

A VENDRE par le Soussigné Une quantité d'HUILE de Loup Marin, en Quartes et en Barriques.

PIERRE MOREAU

Montréal, 2 Janvier,

NOTICE,

TO TAVERN KEEPERS.

THE Special Session for qualifying those who are wishing to obtain Licences for Retailing Spirituous Liquors in the District of Montreal, being ended; those who have not yet presented themselves, will be admitted on the Tuesday of each week, in the weekly sittings only, and not admitted at any other days.

By order of the Magistrates,
JNO. DELISLE, G. P.
Montreal 24th Feby, 1816 2wks.

AVIS

POUR LES CABARETIERS.

LA Session Spéciale pour qualifier ceux qui désirent obtenir des licences pour vendre des liqueurs fortes dans le District de Montréal étant finie, ceux qui ne se sont pas encore présentés seront admis le Mardi de chaque semaine en Cour de Séance hebdomadaire seulement, et renvoyés à tout autre jour.

Par Ordre des Magistrats,
JNO. DELISLE, G. P.
Montréal, le 20 Fév. 1816. 2w.

A LOUER.

Pour une ou plusieurs années, possession donnée immédiatement.

UN emplacement faisant face au Champ de Mars d'un arpent quarz, borné par devant au canal, et joignant par derrière à Isaac Hall, le dit emplacement propre pour un chantier, &c. S'adresser à Mr. Wm. Hall ou au Soussigné.

B. A. PANET.

A VENDRE par le Soussigné 30 Tonnes du plus fort ESPRIT DE LA JAMAÏQUE,

10 Tonnes de Shrub, et 25 Boites d'une douzaine chaque de la meilleure Liqueur de la Martinique.

F. GLACKMEYER, Junr.
Montréal, 1 Décembre, 1815.

SCOTT & THOMPSON

PRENNENT la liberté d'informer leurs amis et le public, qu'ils viennent de recevoir par les dernières arrivées d'Europe, un assortiment de Marchandises Seches, très bien choisies et très convenables au commerce de cette Province et des Etats Unis, et dont ils disposeront aux termes les plus raisonnables pour argent comptant à leur Magasin Rue Notre Dame au coin de la Place d'Armes.
19 Novembre, 1814.

Ecole de Danse.

LES Jeunes Demoiselles qui ne sont pas Pupilles du Séminaire de Mr. Andrews, rue St. Gabriel, pourront cependant être admises aux instructions de Danse.

CONDITIONS.

Deux Guinées par quartiers, payables d'avance, et une demie Guinée d'entrée. Les Soirs de Leçons sont les MARDIS et les VENDREDIS à SIX heures.
Montréal, 20 Decembre, 1815. 33

A VENDRE par le Soussigné 150 Quarts de Harengs Fumés, qu'il vient de recevoir en voie directe de la Baye des Chaleurs.

J. BERTRAND.

Rue St. Paul, près le Nouveau Marché
Montréal. le 13 Nov. 1815. 25

LE Soussigné a l'honneur d'informer le Public qu'il dispose d'une grande quantité de Pierre Noire, Pierre Grise, Pierre de Chêne, Pierre à Pavé, &c. Deplus une grande quantité de Chaux, qu'il vendra et charoyera à un prix raisonnable.

S'adresser au Soussigné à Ste. Catherine ou à Benj. Berthelet, Fauxbourg St. Laurent.

J. Bte. BERTHELET.

A VENDRE par le Soussigné du RUM de la Jamaïque et des Isles Sous le Vent,

L. ROY PORTELANCE.

Montréal, le 28 Nov. 1815. 28

A VENDRE,



UNE Maison et un Emplacement vaquant, rue St. Jacques, borné d'un côté par la propriété de Ls Guy, Ecr. et de l'autre par la Maison maintenant occupée par Mad. Davidson. Pour les particularités s'adresser à

M. JONES.

29 Fév. 1816.

42-36

A LOUER.

AU premier de Mai prochain, une MAISON située dans la Rue St. Paul, près l'Eglise de Bonsecours, et les dépendances qui en sont spacieuses et commodes, batimens, glacière et jardin. Pour plus amples informations s'adresser au propriétaire soussigné au Fauxbourg St. Louis au bas de la Citadelle.

CHARLES PREVOST, père.
Montréal, 8 Mars, 1816.

A VENDRE,

A Terrebonne un excellent LOT de Terre, de deux arpents, sur lequel il y a un petit Verger plaisamment situé à l'Est du village, avec une grande Maison de Pierre dessus construite. La Traverse est attachée à ce Lot, et la Maison qui fut d'abord destinée pour la résidence d'une famille de qualité, pourroit avec peu de dépenses, être changée en logement pour des Passagers. Les termes de paiement seront très faciles à l'acquéreur. Pour les particularités, s'adresser à F. H. Seguin, Ecr. à Terrebonne, ou à Henry M'Kenzie, Ecr. mont.

A VENDRE ou à louer et livrable le premier Mai prochain, un EMBLACEMENT situé dans le Village St. Antoine, Paroisse de la Rivière du Loup, et près de l'Eglise; de quatre vingt dix pieds de front, sur cent trente cinq pieds de profondeur; avec une Maison dessus construite de quatre huit pieds de long, sur trente de large dans les ailes; Elle est très élégante et commode pour le commerce; elle peut aussi très bien convenir pour deux menages. Pour les conditions s'adresser au propriétaire.

A. GAGNON, N. P.
Rivière du Loup, le 9 Mars, 1816.

TOUS ceux qui sont endettés envers la succession de feu Messire Pierre Frichette, en son vivant Curé de Belœil sont priés de payer sans délai le montant de leurs comptes à messire J. B. Bardard, curé de Chambly ou à Mr. André Vodendeg dit Gade-bois, fils, à Belœil, et ceux à qui la dite succession peut devoir sont aussi priés de présenter leurs comptes en due forme.

LE Soussigné Curateur duement élu à la succession de PIERRE HARTING, Ecr. Capitaine à demi paye du Régiment de Watteville prie tous ceux qui ont des demandes à faire contre la dite succession de lui produire leurs comptes duement attestés, et ceux qui peuvent devoir à la dite succession sont pareillement avertis de venir sans délai payer au Soussigné

E. D'AUBREVILLE.
Curateur.

Montréal, le 3 Janvier, 1816.

LES Soussignés viennent de recevoir et offrent à Vendre à leur magasin No. 44 Rue Notre Dame.

200 Quintaux de morue Verte,

50 ditto Seche,

54 Tinettes de Sardines,

20 Quarts de Herrangs fumés;

10 do. do. Salés,

10 demi do. do.

6 Tinettes de Truite Saumoné,

Et quelques Quarts d'huile.

Gab. FRANCHÈRE Junr. & Cq.

Montréal, 25 Novembre, 1815.

RECEMMENT publié et à

VENDRE à cette Imprimerie,

LE

CALENDRIER

de l'Année Bissextile

1816,

POUR MONTREAL.

Récemment publié et à VENDRE

à cette Imprimerie,

L'HISTOIRE ABRE'GEE

de l'Ancien et Nouveau Testament

l'usage des Ecoles et des Familles Chrétiennes.